

Seul le texte prononcé fait foi

**09.049 s/09.050 s Révision de la législation postale
Audition devant la CTT-E, 18 juin 2009**

Exposé du conseiller d'Etat Christian Wanner, président de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF)

Monsieur le Président
Mesdames, Messieurs,

Je remercie de me donner la possibilité d'exposer quelques réflexions importantes, du point de vue du comité de la CDF, sur l'examen parlementaire de la législation postale. Nous considérons dans l'ensemble que l'orientation des deux révisions totales est adaptée à la poursuite d'une libéralisation du marché postal. Celle-ci doit prendre en compte, et de manière équivalente, la garantie d'un service universel postal, dans les régions périphériques également, ainsi qu'une liberté de manoeuvre entrepreneuriale optimale pour La Poste.

Comme ce fut déjà le cas dans notre prise de position du 9 mai 2008, dans le cadre de la consultation sur la révision totale de la loi sur la poste et de la loi sur l'organisation de la poste, je me limiterai ensuite à PostFinance et notamment à son organisation et à ses domaines d'activité, ainsi qu'au règlement du financement du service universel.

1. PostFinance

Nous soutenons explicitement la position du Conseil fédéral qui s'est prononcé en faveur du maintien de l'activité actuelle de PostFinance. Cette décision et l'énumération des prestations du trafic des paiements comprise dans l'article 3 de la loi sur l'organisation de la poste sont conséquentes et justes.

Le propriétaire a la possibilité de définir les objectifs de l'entreprise. Il n'y a ici aucune raison de s'écarter de la réglementation actuellement en vigueur. Avec la possibilité d'adapter et de développer le trafic des paiements en fonction des évolutions du marché et de la technologie, La Poste dispose de la flexibilité nécessaire. Elle a également la possibilité d'offrir les prestations connexes, comme par exemple les cartes de crédit, ou d'effectuer les opérations en devises liées aux paiements vers l'étranger. Comme chacun sait, les risques d'une activité financière se situent du côté de l'actif du bilan. Ici, PostFinance, avec la totalité du groupe de La Poste, doit se garder de s'exposer inutilement à de gros risques par une entrée sur le marché du crédit. Au cas où, pour parfaire une relation avec un client, il serait nécessaire de proposer également des produits de crédit, PostFinance est déjà équipée pour ce genre de prestation et elle le

sera à l'avenir aussi: dans le cadre de coopérations tierces, il lui est possible d'offrir d'autres produits financiers sous forme d'opérations de commission. Ce qui compte, c'est que les risques ne soient pas assumés par PostFinance mais par le partenaire financier.

Il ne faut surtout pas invoquer la situation économique actuelle pour justifier l'entrée directe sur le marché du crédit. Les statistiques de la Banque nationale, dont on ne peut douter de la crédibilité en la matière, prouvent que **la Suisse ne souffre pas d'une pénurie de crédit**. Au contraire, malgré l'effondrement économique et une diminution de l'effet de demande l'accompagnant, le volume des crédits a encore augmenté au cours des derniers mois. Et personne ne désire que l'on mêle d'éventuelles mesures politiques motivées par la conjoncture à des décisions de stratégie entrepreneuriale.

S'agissant de la **problématique du placement de PostFinance** si souvent évoquée: La Poste, ou désormais PostFinance, disposera d'une grande souplesse en matière de possibilités de placement de fonds dans le cadre du domaine d'affaire défini. La définition de la politique de placement et de la politique de risque est alors, comme il se doit, du ressort Conseil d'administration qui en assure la responsabilité. Selon quelles règles, avec quels risques, et quels sont les volumes investis dans le pays ou à l'étranger: toutes ces questions ne peuvent être réglées en détail par la législation: elles sont le résultat du règlement de placement établi à l'intérieur de l'entreprise. Le fait qu'aujourd'hui beaucoup de capitaux soient placés à l'étranger, est à mettre principalement sur le compte des rendements élevés attendus – c'est du moins ce que je crois comprendre. Les placements financiers dans les entreprises nationales ne sont pas seulement possibles – comme c'est déjà le cas aujourd'hui d'ailleurs - ils sont également souhaitables à l'avenir.

Avec les Banques Cantonales, les banques régionales, les banques Raiffeisen et d'autres banques encore, la Suisse dispose d'un système bancaire extrêmement performant qui est prioritairement axé sur les besoins de sa clientèle nationale.

L'approvisionnement en prestations financières est déjà garanti dans l'ensemble du territoire sans cette mission. Ainsi, les Banques Cantonales, les banques régionales et les banques Raiffeisen disposent ensemble, et à elles seules, de quelque 2'200 filiales bancaires réparties dans l'ensemble de la Suisse, avec une présence nettement marquée dans les régions limitrophes. Ce réseau est quasiment aussi dense que celui du réseau d'offices de poste. Avec la réorganisation de ce réseau, le nombre des offices de poste diminuera encore au cours des années futures, ceci en raison des réalités économiques.

Les réflexions exposées dans le message relatif à la **dissociation de PostFinance, la soumission à la surveillance de la FINMA et la demande d'autorisation qu'elle est tenue de faire, conformément aux dispositions de la loi sur les banques**, sont compréhensibles. Toutefois ceci ne doit **en aucun cas constituer un préjudice à une future extension de l'activité de PostFinance et à une transformation en véritable banque postale**. Dans ce contexte, il est également compréhensible que, dans la loi sur l'organisation de la poste, il soit prévu que La Poste détienne la majorité des actions de PostFinance, qui devra être dissociée de sa maison mère. Ceci correspond aux réalités politiques, et permet en même temps à PostFinance de conclure, le cas échéant, des partenariats adéquats. Si contrairement à l'attente du Conseil fédéral et de la majorité des participants à la procédure de consultation – et notamment des cantons aussi – un élargissement des prestations financières de PostFinance et la transformation en banque postale étaient prévus, la Poste devrait absolument renoncer à une participation majoritaire de PostFinance pour des raisons de politique réglementaire et de risque.

2. Financement du service universel

La réglementation prévue pour le financement du service universel est à soutenir. Il convient d'abord d'appliquer le principe de gestion économique et s'efforcer de pratiquer des tarifs couvrant au mieux les coûts. Ensuite, le financement serait complété par une indemnité provenant d'un fonds alimenté par la branche. Si le service universel entraîne une charge que ces deux financements ne couvrent pas, la Confédération viendrait compléter cette indemnisation. **Une participation des cantons ou un recours aux cantons de la part de la Confédération sont totalement exclus.**

En faisant abstraction des points cités – comme cela l'a été signalé au début – les deux projets de loi semblent convenir à la mise en œuvre de l'orientation prévue pour la libéralisation du marché postal. La Poste gagnera ainsi davantage de flexibilité et disposera de la marche de manoeuvre lui permettant de continuer à travailler avec succès. Nous le lui souhaitons aussi, car les directeurs des finances cantonales profiteront aussi du nouvel assujettissement à l'impôt annoncé. Je vous remercie de votre attention.